



Envoyé en préfecture le 22/07/2025  
Reçu en préfecture le 22/07/2025  
Publié le 15/07/2025 SLOW  
ID : 011-211101233-20250715-AR\_2025\_019-AR

République Française - Département de l'Aude - Arrondissement de Narbonne

**ARRÊTÉ**  
N° AR\_2025\_019

Portant Interruption de la baignade surveillée au plan d'eau du Moulin de Ribaute

**Le Maire de la commune de Duilhac sous Peyrepertuse**

**VU** le CGCTet notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2113-1 à 6, L. 2213-23, L.2542-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Santé publique et notamment son article D.1332-39,  
**VU** le Code pénal et notamment son article R.610-5,  
**VU** le décret n° 62-13 du 8 janvier 1962 relatif au matériel de signalisation utilisé sur les plages et lieux de baignade,  
**VU** l'arrêté interministériel du 7 avril 1981 relatif aux dispositions administratives applicables aux piscines et aux baignades aménagées,  
**VU** la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,  
**VU** l'arrêté du 23 juin 2025 n°AR\_2025\_013 portant réglementation de la baignade aménagée au plan d'eau du Moulin de Ribaute

**CONSIDERANT** que suite aux intempéries du samedi 12 juillet 2025, la retenue artificielle du Moulin de Ribaute a été vidée par mesure de sécurité.

**CONSIDERANT** que le remplissage de la retenue sur notre territoire n'est pas possible actuellement, compte tenu de la persistance de conditions météorologiques et hydrographiques difficiles.

**CONSIDERANT** la prise d'arrêtés préfectoraux de restriction des usages de l'eau de niveau "Crise" pour notre secteur,

**ARRETE**

**Article 1 :** La surveillance de la baignade au lieu-dit Moulin de Ribaute dans la zone aménagée à cet effet ne sera plus assurée à compter du samedi 12 juillet 2025 et jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2 :** Par conséquent, sur l'ensemble du territoire de la commune de Duilhac sous Peyrepertuse, toute personne qui se baigne le fait à ses risques et péril.

**Article 3 :** Abroge tous les arrêtés précédents sur la réglementation de la baignade aménagée au plan d'eau du Moulin de Ribaute.

**Article 4 :** Le Maire, les Adjointes au Maire, la secrétaire générale de mairie, les services de l'Etat, la gendarmerie nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Envoyé en préfecture le 22/07/2025  
Reçu en préfecture le 22/07/2025  
Publié le 15/07/2025 **SLOW**  
ID : 011-211101233-20250715-AR\_2025\_019-AR

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise pour exécution :

- au Sous-préfet de Narbonne
- au commandant de la brigade de gendarmerie de Durban -Corbières
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude
- au Service Départemental de la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de l'Aude
- affichage

Fait à DUILHAC-SOUS-PEYREPERTUSE, le 15 juillet 2025

Le Maire, Alex RAINERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.